



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Préambule	3
Partie 1 : Contexte économique – Après la crise, la reprise.....	5
I. Les hypothèses relatives à la croissance économique.....	5
II. Une inflation qui rebondit en 2021.....	6
III. Des comptes publics particulièrement dégradés.....	7
Partie 2 : Nos priorités pour Meudon en 2022	11
I. La synthèse du projet de budget primitif 2022.....	11
A. Un niveau d'investissement sans précédent	12
B. L'effort d'économie maintenu en fonctionnement	13
II. Les grandes masses par politique publique	15
Partie 3 : Les prévisions budgétaires pour 2022	16
I. Analyse rétrospective – situation à fin 2020.....	16
A. Une nette amélioration de la situation financière entre 2008 et 2020	16
B. Une situation financière favorable en 2020	17
II. PLFI 2022 : Des mesures impactantes pour le bloc communal en général et pour Meudon en particulier.....	18
III. L'équilibre du projet de budget 2022 avec une épargne brute à préserver et la couverture de la dette par des ressources propres	22
A. En fonctionnement.....	22
B. En investissement	24
IV. Un programme d'investissement contribuant à l'attractivité du territoire	25
V. Le besoin de financement prévisionnel en 2022	26
VI. Les ressources humaines	29
VII. Les projets de budgets annexes	32
VIII. Les annexes au rapport d'orientations budgétaires.....	33

Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Il est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Suivant l'article L.2312-1 du CGCT, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...).*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur de ce débat doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au code général des collectivités territoriales.

Première étape du cycle budgétaire 2022, le rapport d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et sert de support aux discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il s'agit avant tout d'orientations, le calibrage des dotations budgétaires pour 2022 étant en cours d'élaboration tout au long des prochaines semaines et jusqu'au vote du budget primitif en février prochain.

Les grandes tendances 2022

Le budget de fonctionnement a fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée à chaque direction de la collectivité, qui propose de façon indicative une baisse substantielle (-2 %) par rapport au budget primitif 2021.

Ce cadrage est en cohérence avec la stratégie budgétaire de la Ville qui passe par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement avec une capacité de désendettement à 2,9 ans fin 2021 (après reprise des résultats) très inférieure à la norme des 12 ans pour les communes. A cet égard, l'encours de dette par habitant est de 367 € pour Meudon dans la moyenne basse, ce qui place la Ville à la 2^{ème} place des villes de 20 à 50 000 habitants du département.

La municipalité veille par ailleurs à conserver de bons ratios financiers : les investissements étant intégralement autofinancés depuis plus de dix ans, des contraintes budgétaires ont été une nouvelle fois cette année imposées aux charges de fonctionnement des services, afin de maintenir un bon niveau d'épargne, tout en continuant à dégager suffisamment d'autofinancement pour porter le projet municipal. Et tout cela dans un contexte de baisse drastique des dotations de l'Etat annoncée dès 2022.

Le budget d'investissement reste pour sa part ambitieux, avec un PPI qui affiche des dépenses à hauteur de 39,3 M€ pour 2022 (contre 49,5 M€ en 2021). Dans un contexte de relance de l'économie française, Meudon a pour objectif un haut niveau d'investissement dédié à l'entretien de son patrimoine et à la réalisation de nouveaux équipements. La Ville s'inscrira dans la dynamique du plan de relance du gouvernement en proposant des projets à financer sur le territoire. Les recettes d'investissement seront liées notamment à des produits de cession sur Meudon la Forêt, mais aussi à de gros volumes de subventions, perçues notamment dans le cadre du Fonds Barnier, du contrat départemental de développement et de plusieurs dispositifs prévus dans le Plan de Relance.

Les projets de la commune continueront de s'inscrire dans le cadre de valeurs essentielles à la municipalité, en concentrant les investissements sur des opérations de rénovation durable des équipements publics, en poursuivant un objectif fort de sobriété des bâtiments neufs et en favorisant le verdissement des politiques publiques.

Un environnement financier très instable en raison de la réforme de la fiscalité et des effets de la crise sanitaire

S'agissant du contribuable, la suppression effective de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020 représente environ 80 % des contribuables, puis dès 2023 il s'agira des 20 % restants. En 2021, Meudon a perçu les recettes du nouveau panier fiscal, à savoir la taxe foncière communale et une part de la taxe foncière départementale représentant 8 M€. La taxe d'habitation sera, quant à elle, perçue par l'Etat.

La taxe d'habitation sur les résidences principales concernait environ 19 674 foyers et représentait un produit de 24,268 M€ au compte administratif 2020, soit 61 % de notre fiscalité liée aux trois taxes ménages et 33 % de nos recettes de fonctionnement hors produit exceptionnel. La perte du pouvoir de taux sur cet impôt a donc un impact significatif sur les leviers que la Ville pourrait utiliser pour équilibrer son budget.

La suppression de la TH sur les résidences principales est désormais « *compensée à l'euro près* » sur la base des recettes perçues par la Ville à ce titre en 2020. La compensation se réalise par la mise en place d'un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur appliqué au produit de la taxe foncière communale après réforme. Il se base sur la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département à la Ville.

Cependant, si la réforme est neutre sur le plan des ressources pour la commune au moment de la réforme, elle concentre désormais la fiscalité sur un nombre plus réduit de contribuables :

- Dès 2021, les locataires ne paient plus aucune taxe locale ;
- Seuls les propriétaires de la commune acquittent des taxes locales via les deux taxes foncières et éventuellement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

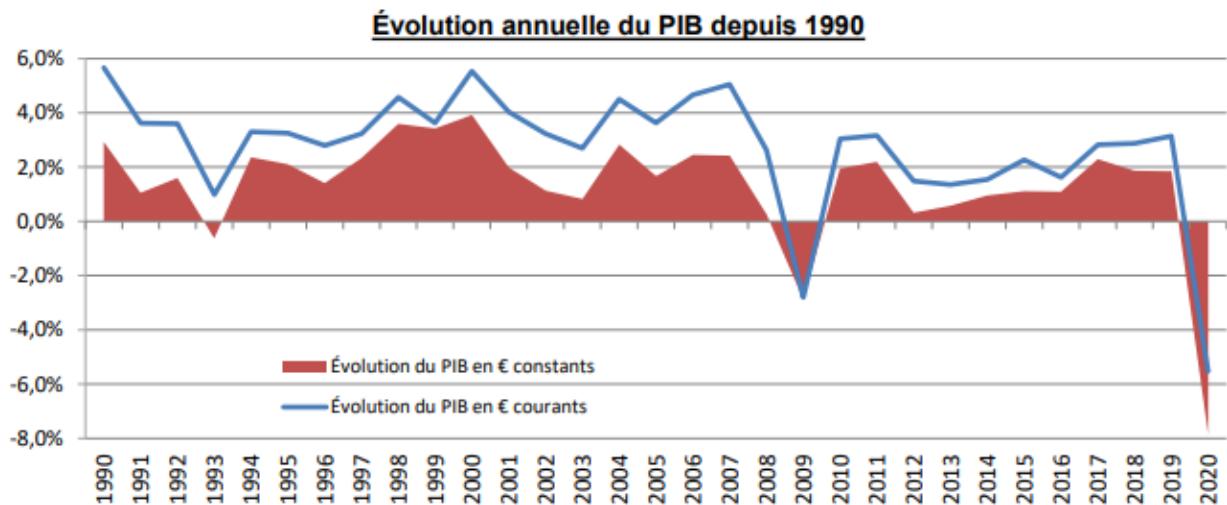
Concernant les nouveaux logements construits sur le territoire, seuls ceux soumis à la taxe foncière (donc logement libre, hors logement social qui bénéficie d'une exonération « longue durée ») viendront abonder le produit fiscal de la commune, dans une proportion bien moindre que l'addition des deux fiscalités (TH et TF) auraient pu le faire sur un programme de cette ampleur.

Partie 1 : Contexte économique – Après la crise, la reprise...

I. Les hypothèses relatives à la croissance économique

Sources : Caisse d'épargne et FCL – Gérer la Cité

- En 2020, l'économie mondiale fait face à une récession inédite sur la période, mais finalement moins importante que prévu.
- Dans ce contexte de crise sanitaire, le PIB en volume s'est contracté de 7,9%, après une croissance de + 2,3% en 2017, + 1,9% en 2018 et + 1,8% en 2019.
- Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (- 11%).



Source : FCL - Gérer la Cité

- Selon les nouvelles simulations, le PIB dépasserait en 2022 le niveau d'avant crise. Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques.

Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

PIB - € constants	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PLF 2022 (Sept 2021)	-7,9%	6,0%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
FMI (oct 2021)	-7,9%	6,3%	3,9%	1,8%	1,5%	1,4%	1,4%
Banque de France (Sept 2021)	-7,9%	6,3%	3,7%	1,9%			
OFCE (Sept 2021)	-7,9%	6,3%	4,0%				
INSEE (Sept 2021)	-7,9%	6,2%					
Com. Européenne (juillet 2021)	-7,9%	6,0%	4,2%				
OCDE (mai 2021)	-7,9%	5,8%	4,0%				
Gouvernement (avril 2021)	-7,9%	5,0%	4,0%	2,3%	1,6%	1,4%	1,4%

Source : FCL - Gérer la Cité

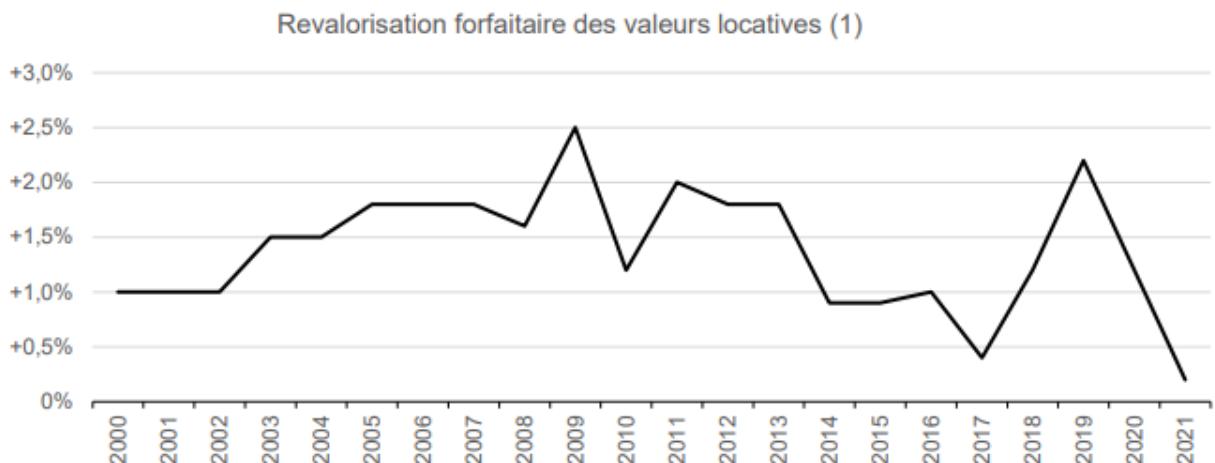
II. Une inflation qui rebondit en 2021

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pourrait être au-delà des 2 % en 2022.** L'article 1518 bis du CGI prévoit en effet que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).



En octobre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +3,2%.

Il faut remonter à 2019 et 2009 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Depuis 2019 cependant, la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.



(1) : pour mémoire, en 2018, la revalorisation forfaitaire de +1,2% ne s'est pas appliquée aux bases de taxe d'habitation qui ont été revalorisées de +0,9%.

- La prévision d'inflation pour 2022 est proche des dernières prévisions de la Banque de France. Dans son avis rendu public le 22 septembre, le Haut Conseil des Finances Publiques juge la prévision du gouvernement réaliste.

Inflation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PLF 2022 (Sept 2021)	0,5%	1,4%	1,5%	1,5%	1,6%	1,75%	1,75%
FMI (oct 2021)	0,5%	2,0%	1,6%	1,2%	1,3%	1,2%	1,3%
Banque de France (Sept 2021)	0,5%	1,8%	1,4%	1,3%			
Com. Européenne (juillet 2021)	0,5%	1,6%	1,2%				
OCDE (mai 2021)	0,5%	1,4%	0,8%				
Gouvernement (avril 2021)	0,5%	1,0%	0,9%	1,2%	1,5%	1,8%	1,8%

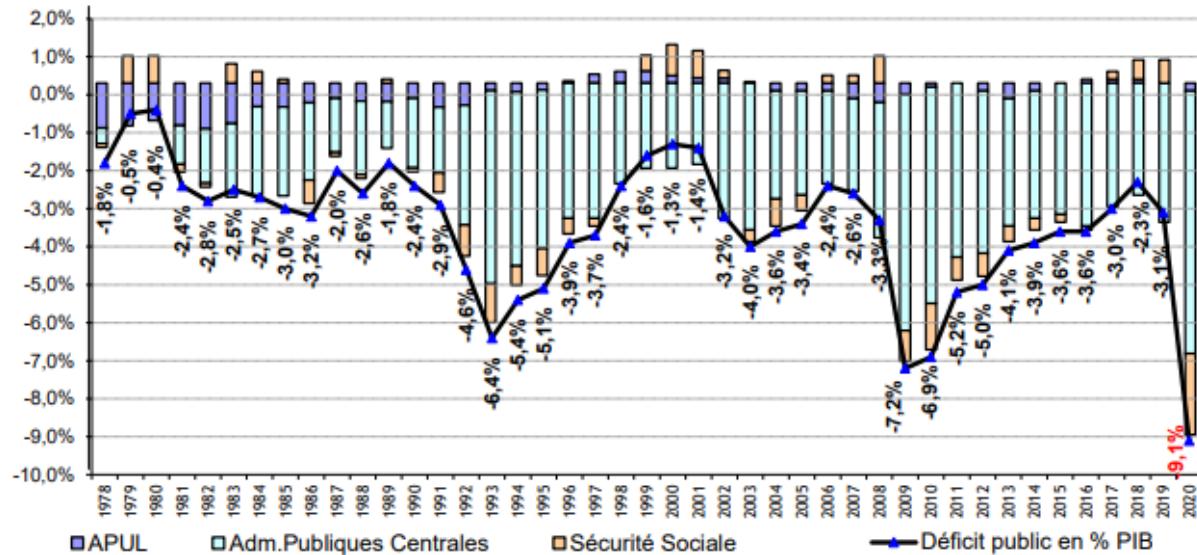
Source : FCL - Gérer la Cité

III. Des comptes publics particulièrement dégradés

1. En 2020, le déficit et l'endettement publics sont au plus haut

- **Anticipé à 11,3% du PIB dans la LFI 2021, le déficit public est moins élevé que prévu.** Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+135 Md€ par rapport à 2019) soit **9,1% du PIB**.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

Le poids des APUL (Administrations Publiques Locales) dans le déficit reste limité. Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'Etat qui enregistrent logiquement une progression très importante du déficit.

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation	
	2019	2020	2019	2020	en Md€	en %
Solde public						
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-6,8%	-88,1	-156,3	-68,2	+77,4%
APUL (1)	0,0%	-0,2%	-1,1	-4,2	-3,1	+286,2%
Sécurité Sociale	0,6%	-2,1%	14,5	-48,7	-63,2	+436,0%
Ensemble	-3,1%	-9,1%	-74,7	-209,2	-134,5	+180,1%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

- **La crise n'a pas épargné les collectivités locales** : leur CAF (capacité d'autofinancement) est en nette baisse (- 5,8 Md€ en 2020), essentiellement en raison de la baisse des recettes de fonctionnement, et ce malgré une très faible progression des dépenses.

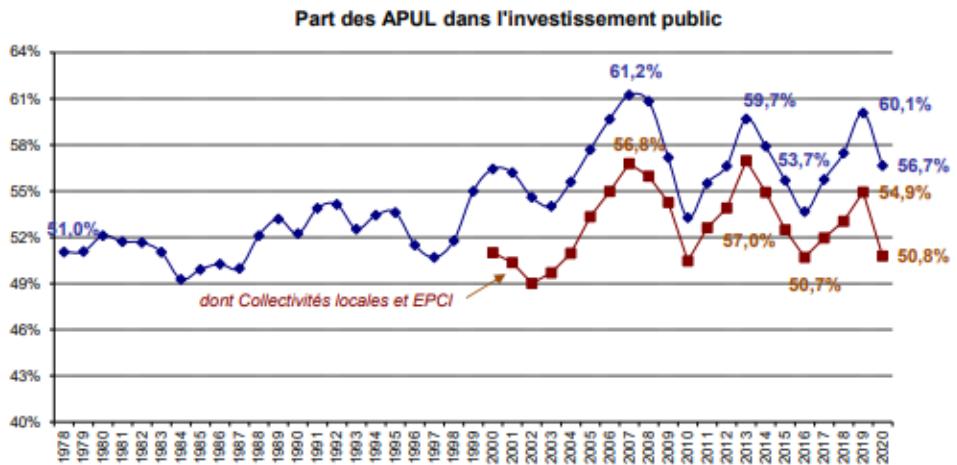
Le niveau des dépenses d'investissement a été réduit de 4,4 Md€ et les collectivités locales ressortent à l'équilibre en comptabilité publique.

Les comptes de l'Etat ont été plus fortement impactés par la crise, avec une aggravation de la CAF négative (elle a quasiment doublé) en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement.

L'effort d'investissement de l'Etat a quant à lui été nettement accru (+26 Md€) et explique près de 30% de l'augmentation du déficit de l'Etat.

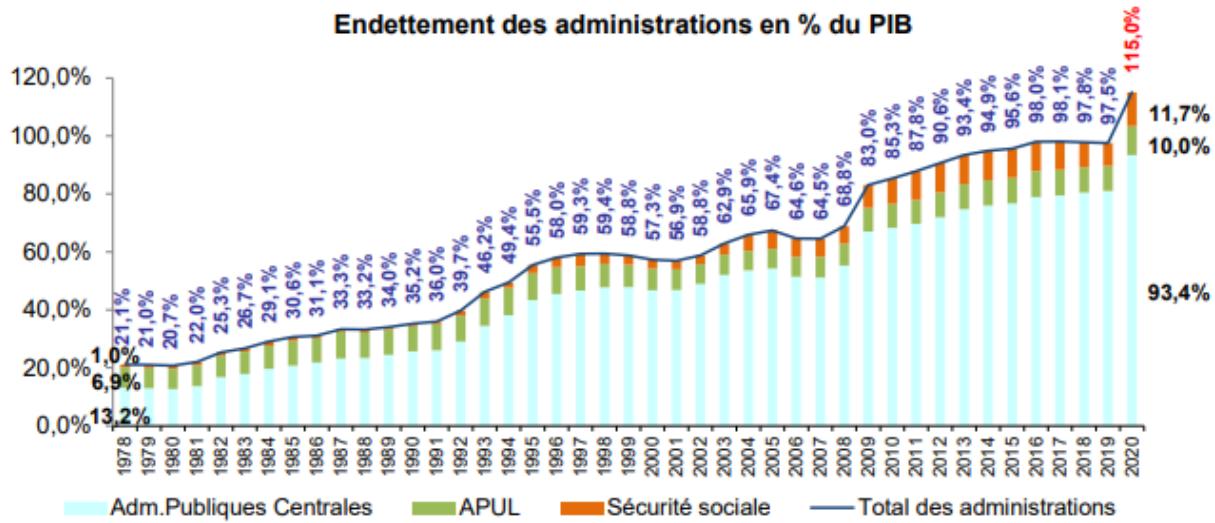
	Collectivités Locales				Etat			
	2019	2020	Md€	%	2018	2019	Md€	%
Recettes de fonctionnement	234,9	229,5	-5,4	-2,3%	399,2	365,4	-33,8	-8,5%
Dépenses de fonctionnement	187,2	187,6	+0,4	+0,2%	466,4	499,6	+33,1	+7,1%
Capacité d'autofinancement	47,7	41,9	-5,8	-12,1%	-67,2	-134,2	-67,0	+99,6%
Dépenses d'investissement hors emprunt	59,6	55,3	-4,4	-7,3%	36,8	62,7	+25,9	+70,4%
Recettes d'investissement hors emprunt	13,2	13,3	+0,2	+1,4%	18,3	17,5	-0,8	-4,3%
Besoin de financement des investissements	46,5	41,9	-4,5	-9,8%	18,5	45,2	+26,7	+144,4%
Solde public	1,2	0,0	-1,2	-99,0%	-85,7	-179,3	-93,7	+109,3%

Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

- **La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115% du PIB.** Les comptes de l'Etat et de la sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des APUL progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10% de la dette publique, contre 93,4% pour l'Etat.



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

	en % PIB			en milliards d'euros (Md€)			Variation en Md€		Variation en %	
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Dette publique										
Adm. Publiques Centrales	80,4%	80,9%	93,3%	1 837,8	1 907,1	2 084,8	+69,3	+177,7	+3,8%	+9,3%
APUL (1)	8,7%	8,6%	10,0%	205,7	210,5	229,8	+4,7	+19,4	+2,3%	+9,2%
Sécurité Sociale	8,6%	7,9%	11,7%	204,1	193,2	271,1	-10,9	+77,9	-5,3%	+40,3%
Ensemble	97,7%	97,4%	114,9%	2 247,6	2 310,8	2 585,7	+63,1	+274,9	+2,8%	+11,9%

(1) Administrations Publiques Locales

- ⇒ Le surcroît d'endettement lié à la crise du Covid-19 est estimé par le gouvernement à 230 Md€ dont 165 Md€ pour le budget de l'Etat et 65 Md€ pour celui de la Sécurité Sociale.

2. Le déploiement du plan de relance se poursuit en 2022, avec la matérialisation du soutien de l'Union Européenne

Face à la crise sanitaire et dans la continuité des mesures d'urgence et de soutien aux entreprises et salariés que le Gouvernement a prises dès le début de la crise, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ a été mis en œuvre depuis l'été 2020. Il répond aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale (compétences) et territoriale (développement de tous les territoires).

Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés et l'objectif d'engagements fixé par le Premier ministre est de 70 Md€ d'ici à la fin de l'année 2021.

Ce déploiement à un rythme très soutenu se poursuivra en 2022 : le projet de loi de finances pour 2022 prévoit ainsi l'ouverture, sur la mission « Plan de relance », de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également, sur cette même mission, l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche. Ces ouvertures d'autorisations d'engagement additionnelles sur le budget général sont compensées, au sein de l'enveloppe de 100 Md€ de France Relance, par une révision à la baisse du besoin prévisionnel au titre du dispositif de garantie de l'État apportée aux prêts participatifs, ainsi que par une moindre mobilisation des dispositifs de prêt du Plan climat mis en œuvre par Bpifrance dans un contexte d'une meilleure tenue de la trésorerie et des fonds propres des entreprises, et de prolongation des prêts garantis par l'État (PGE). Par ces opérations, l'enveloppe de 100 Md€ de France Relance est tenue, et elle fait l'objet de redéploiements en son sein pour s'ajuster en temps réel aux besoins.

Par ailleurs, le déploiement de France Relance sera associé au plan national de relance et de résilience (PNRR), approuvé au niveau européen le 13 juillet dernier. À ce titre, un premier versement à la France a d'ores et déjà été effectué au titre du préfinancement de son plan par le biais de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur de 5,1 Md€ (sur près de 40 Md€ attendus par la France). L'effectivité du déploiement du plan France Relance, de la mise en œuvre des réformes présentées dans le cadre du PNRR et de l'atteinte des cibles et jalons sur lesquels la France s'est engagée sera primordiale pour l'obtention des prochaines tranches de financement, dont 7,4 Md€ sont attendus en 2022.

⇒ **Ainsi la Ville va pouvoir solliciter différents dispositifs du Plan France Relance**, comme par exemple le Fonds friche, qui viendra compléter les investissements de la ville dans la zone Rodin à la suite du comblement des carrières Arnaudet. **Plusieurs dispositifs seront par ailleurs portés par la Région dans le cadre du contrat de plan Etat-Région : selon les thématiques, la Ville a d'ores et déjà identifié plus d'une dizaine de projets pouvant correspondre aux critères d'éligibilité.**

3. En nette réduction au cours des deux prochains exercices, le déficit et l'endettement de l'Etat resteraient toujours importants

- La suspension par l'Europe, jusque fin 2022, des règles budgétaires communes (Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance, TSCG, et Pacte de Stabilité et de Croissance, PSC, qui prévoient notamment un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB) avait pour objectif de

permettre aux Etats membres d'adopter différentes mesures de soutien – « coûteuses » pour les finances publiques – à l'économie, au secteur de la santé et à la relance de la croissance.

Le déficit public diminuerait finalement à 8,4% du PIB en 2021 et 4,8% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public se maintiendrait également à un niveau très élevé.

	PLF 2022			
	2019	2020	2021	2022
Solde public en Md€	-74,7	-209,2	-205,6	-124,5
PIB en Md€	2437,6	2302,9	2452,3	2587,9
Solde public en % PIB	-3,1%	-9,1%	-8,4%	-4,8%
Dette publique en % PIB	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%

Source : FCL - Gérer la Cité PLF 2022

Le Haut Conseil des Finances publiques relève par ailleurs dans son avis du 22 septembre que le PLF 2022 n'intègre pas à ce stade « *l'impact de certaines mesures annoncées par le Gouvernement au cours de l'été (plan d'investissement, revenu d'engagement notamment) qu'il prévoit de faire adopter au cours du débat parlementaire par voie d'amendement* ». **Le déficit pourrait donc être revu à la hausse d'ici la fin du débat parlementaire.**

- **Le remboursement de la dette Covid pèsera sur les finances publiques pendant au moins 20 ans. Le gouvernement prévoit d'y affecter chaque année 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020. Ainsi en 2022, 1,9 Md€ seront remboursés.**

Le scénario économique et budgétaire associé au PLF prévoit un retour progressif aux « 3% » de Bruxelles à horizon 2026, mais avec un endettement qui lui resterait durablement élevé.

- ⇒ **Avec la confirmation de la reprise économique et l'abandon progressif des mesures de soutien, c'est à travers le projet de loi de finances 2023 et la loi de programmation des finances publiques associée que le gouvernement devra prévoir des mesures de redressement des comptes publics. Si on peut s'attendre à ce que les collectivités locales soient amenées à contribuer à ce redressement, le mécanisme n'est pas encore arrêté.**
- ⇒ **Le Gouvernement pourrait cependant envisager le retour d'une démarche contractuelle à définir à moyen terme.** La Ville de Meudon présentant un niveau de dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 53 M€ hors FCCT au compte administratif 2016, elle n'est pas rentrée dans la contractualisation avec l'Etat en 2018. De nouveaux critères pourraient, à l'avenir, être introduits pour élargir le champ de la contractualisation à de nouvelles communes et concerner Meudon - sans certitude à ce stade.

Partie 2 : Nos priorités pour Meudon en 2022

I. La synthèse du projet de budget primitif 2022

Notre projet de budget accorde la priorité :

- à l'investissement ;
- à la gestion dynamique et volontariste du foncier et du patrimoine ;
- à la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- à la poursuite de la maîtrise de notre endettement.

A. Un niveau d'investissement sans précédent

1. Les recettes d'investissement

Dès 2022, la Ville actionnera tous les leviers de financement possibles, notamment dans le cadre du Plan France Relance, dont les dispositifs accessibles par la commune sont nombreux :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dont les orientations pour 2022 n'ont pas encore été présentées ;
- Le financement de 100.000 missions supplémentaires de Service Civique (au total 240 000 missions financées par l'Etat en 2022) ;
- Le Fonds pour le recyclage des friches : une enveloppe globale de 650 M€ sur 2 ans, dont pourrait bénéficier la zone Rodin
- Le fonds d'investissement métropolitain (FIM)
- Les divers fonds sectoriels du Contrat départemental de développement et de la Région
- Les actions soutenues par l'EPT GPSO dans le cadre du CRTE (contrat de relance et de transition écologique)

L'inscription de produits de cession de terrains pour un montant de 12 M€ :

- d'une part, sur le terrain dit « Ikea » à Meudon la Forêt, avec un projet de cession partielle pour un montant total indicatif (et sous toutes réserves) de 10 M€ ;
- d'autre part, au titre de la vente de la maison du 6 rue Paul Houette, pour un montant de 2 M€.

Par ailleurs, l'inscription de recettes d'investissement au titre de subventions à percevoir, pour un montant de 12,4 M€ :

- au titre du FCTVA pour un montant estimé à 3,2 M€ ;
- au titre du Fonds Barnier et du Fonds friches pour l'opération de comblement des carrières Arnaudet pour un montant total estimé de 5,2 M€ ;
- au titre des produits de taxe d'aménagement, pour un montant estimé de 2 M€ ;

2. La poursuite d'investissements ambitieux

A ce jour, et sans être complètement exhaustif, voici quelques investissements majeurs pour la Ville :

- les travaux de réhabilitation de la halle du marché Maison Rouge (3,8 M€) ;
- la réhabilitation de la chapelle Saint Georges et du mur périphérique au Potager du Dauphin (1,3 M€) ;
- l'installation d'un nouveau Centre Technique Municipal (*études en cours*) (0,5 M€ en 2022, pour un montant total, indicatif et dépendant des scenarii non arrêtés à ce jour, à 7,1 M€ entre 2021 et 2024) à la suite du départ des terrains de l'Onera ;

- la finalisation de l'opération visant à financer le terrain de football au-dessus de la nouvelle patinoire et le parking public sur la Pointe de Trivaux, et notamment l'installation d'écrans sur la façade de l'équipement (0,5 M€) ;
- la poursuite des travaux sur la voirie et les réseaux divers (VRD) sur le mail piétonnier de 8 000 m² dans le futur éco-quartier de la Pointe de Trivaux (1,1 M€) ;
- le démarrage des études concernant les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Ferdinand Buisson (0,7 M€ en 2022, pour un montant total estimé à 5,6 M€ entre 2021 et 2023) ;
- les travaux de rénovation du groupe scolaire Le Val (tranche 2), ainsi que le démarrage des études concernant l'extension du restaurant scolaire et de l'ALSH élémentaire (0,9 M€) ;
- la rénovation du groupe scolaire Perrault-Brossolette (tranche 3) (0,7 M€) ;
- les travaux de rénovation de l'école Camus-Pasteur (tranche 2) (0,8 M€) ;
- les travaux de couverture et de réfection des courts de tennis (terrains 8, 9 et 10) au complexe Leduc (0,5 M€) ;
- la sécurisation des carrières Rodin (montant indicatif de 6 M€, en attente de l'Appel d'offres en cours).

Par ailleurs, d'autres grands projets du mandat vont voir démarrer des études préalables (programmation, avant-projet...) au cours de l'année 2022 : projet de l'équipement public situé rue de la République, poursuite des études de programmation pour la restructuration du complexe sportif René Leduc, la participation de la ville au projet de géothermie (réseau de chaleur) à Meudon la Forêt. Ces projets feront l'objet d'une inscription budgétaire à affiner d'ici le vote du budget primitif.

B. L'effort d'économie maintenu en fonctionnement

1. Des recettes incertaines

- la baisse significative de la DGF (- 0,365 M€ pour Meudon, soit - 8,66 %) avec une ponction de l'Etat très importante sur la DGF au titre de la péréquation verticale (écrêtement) :

DGF 2016	6 471 183,00 €	
DGF 2017	5 503 046,00 €	-15%
DGF 2018	5 153 066,00 €	-17%
DGF 2019	4 788 011,00 €	-15%
DGF 2020	4 498 565,00 €	-6%
DGF 2021	4 218 150,00 €	-6%
DGF 2022	3 852 714,00 €	-9%

- un retour espéré des recettes tarifaires au niveau de 2019, pour un montant prévu de 5,9 M€ ;
- une hypothèse de progression du produit des impôts locaux avec une revalorisation forfaitaire automatique : depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est calquée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) ; les dernières données disponibles invitent à prévoir une revalorisation forfaitaire à +3,2% en 2022 (*voir graphique page 6*).

Par prudence, un taux de 2,7% (niveau de septembre 2021) est retenu pour Meudon, mais l'avenir est très incertain :

- ✓ [pour la première année en 2021, Meudon a perçu le nouveau panier de recettes fiscales sans taxe d'habitation](#). Les calculs de l'administration centrale ont conduit à la détermination d'un coefficient correcteur de 1,708 qui a été appliqué au produit de la taxe foncière communale après réforme pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Le niveau de recette perçue par la Ville à ce titre devrait être d'un niveau équivalent à celui de 2020, soit 39,401 M€ (total de la fiscalité directe perçue par la commune, TH et TF).
- ✓ La suppression complète de la taxe d'habitation confirmée à partir de 2023 pour tous les foyers.
- Une augmentation des droits de mutation immobiliers, avec la perception prévue d'une recette exceptionnelle de 2,9 M€ pour une cession réalisée sur Meudon Campus (soit 7 M€ prévus en 2022).

2. Des dépenses contraintes sur les charges de gestion courante

- une nette augmentation de la péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités, qui devrait atteindre un montant cumulé de 2,3 M€ (+ 7,5 % par rapport à 2021). Le prélèvement de l'EPT GPSO pour l'année 2022 au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est estimé à 33 M€. La répartition dérogatoire entre l'EPT GPSO et ses communes membres de cette enveloppe va pour l'instant rester de 10 % pour les villes et de 90 % pour l'EPT. Cette répartition est toujours aussi avantageuse pour Meudon : si le droit commun était appliqué, le volume à verser au titre du FPIC s'établirait à 2,8 M€ par an en moyenne (au lieu d'environ 0,5 M€ par an).
- un effort de maîtrise de la masse salariale, le budget proposé étant en légère augmentation du BP 2021 (+1%), en intégrant le glissement vieillesse technicité (GVT) pour environ 330 000 €, ainsi que diverses autres mesures gouvernementales impactant les salaires.

3. La réduction continue de l'endettement

Les excédents dégagés en 2020 grâce notamment à la vente de produits de cession sur la Pointe de Trivaux ont permis de ne pas mobiliser d'emprunt sur 2021.

La dette par habitant de la commune en 2020 (367€) est parmi les plus faibles du Département (*cf. page 17*).

L'encours de dette consolidé s'élève à 14,1 M€ au 1^{er} janvier 2022, dont 13,9 M€ pour le budget principal. Il pourrait s'élever au total à 11,2 M€ en fin d'année 2022 sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 2,8 M€ sur l'exercice.

II. Les grandes masses par politique publique

Les engagements municipaux pourraient se traduire budgétairement de la manière suivante en 2022 sur le budget principal (toutes sections confondues) :

▪ **Aménagement urbain et environnement (9,7 M€)**

- ✓ Travaux de comblement des carrières Rodin (6 M€) ;
- ✓ travaux sur la voirie et les réseaux divers (VRD) dans l'éco-quartier Pointe de Trivaux (1,1 M€) ;
- ✓ réseau de géothermie à Meudon la Forêt (participation à la SAS LTE, montant en cours de définition, entre 0,4 et 0,8 M€) ;
- ✓ travaux et entretien dans les espaces verts, et notamment sur les talus SNCF (1,8 M€).

Par ailleurs, il convient de noter que les dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique sont comptabilisées au niveau des politiques publiques listées ci-après, en fonction de l'utilisation de l'équipement (école, crèche, logement...) sur lequel sont réalisés les travaux.

▪ **Education (13,6 M€)**

- ✓ Fonctionnement des écoles primaires (restauration scolaire, fournitures scolaires...) ;
- ✓ Travaux sur les groupes scolaires.

▪ **Sports et jeunesse (7,4 M€)**

- ✓ Fonctionnement des accueils de loisirs et des équipements sportifs.

▪ **Politique familiale (10,7 M€)**

- ✓ Fonctionnement des crèches et haltes garderies ;
- ✓ Construction d'un foyer générationnel rue Paul Houette (0,5 M€ pour les études lancées par la SPL)
- ✓ Travaux dans les crèches.

▪ **Vie culturelle (7,6 M€)**

- ✓ Réhabilitation de la chapelle Saint Georges et du mur périphérique au Potager du Dauphin (1,3 M€) ;
- ✓ Saison culturelle du Centre d'art et de culture (CAC) et de l'espace culturel Robert Doisneau ;
- ✓ Ateliers d'expression culturelle.

▪ **Développement économique - commerces (4,2 M€)**

- ✓ Réhabilitation de la halle du marché Maison Rouge (3,8 M€)
- ✓ Commerce de proximité : acquisition de locaux commerciaux ;
- ✓ Numérique : administration électronique, open data.

▪ **Sécurité et prévention (2,2 M€)**

- ✓ Renforcement et extension du dispositif de vidéoprévention ;
- ✓ Participation à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) (0,8 M€) ;

- **Interventions sociales et santé (2,1 M€)**
 - ✓ Subvention de fonctionnement au CCAS (1,9 M€) ;
 - ✓ Dépenses liées au centre de vaccination (en cas d'ouverture prolongée sur 2022) ;

- **Logement (0,3 M€)**
 - ✓ Prise en charge par la Ville de la surcharge foncière sur certains programmes de construction de logements sociaux.

- **Démocratie locale et vie associative (2,7 M€)**
 - ✓ Accompagnement et subventionnement au monde associatif (2,4 M€) ;
 - ✓ Actions de démocratie de proximité dans le cadre des conseils de quartiers et du financement des projets retenus dans le cadre du budget participatif (0,3 M€).

Partie 3 : Les prévisions budgétaires pour 2022

I. Analyse rétrospective – situation à fin 2020

A. Une nette amélioration de la situation financière entre 2008 et 2020

Sur la période, la Ville a grandement amélioré son épargne en la multipliant quasiment par trois. Parallèlement, elle s'est largement désendettée sur les douze années, son encours de dette étant lui-même divisé par trois entre 2008 et 2020.

Les investissements, à hauteur de 159 M€ sur la période, ont été intégralement financés sur les fonds propres.

	2008	2014	2020
KK			
Epargne brute	5 733	5 023	8 485
Remboursement de dette	3 877	3 741	3 198
Epargne nette	1 856	1 281	5 287
2008 - 2020			
Investissements financés	159 584		
Encours de dette	51 110	38 059	16 840

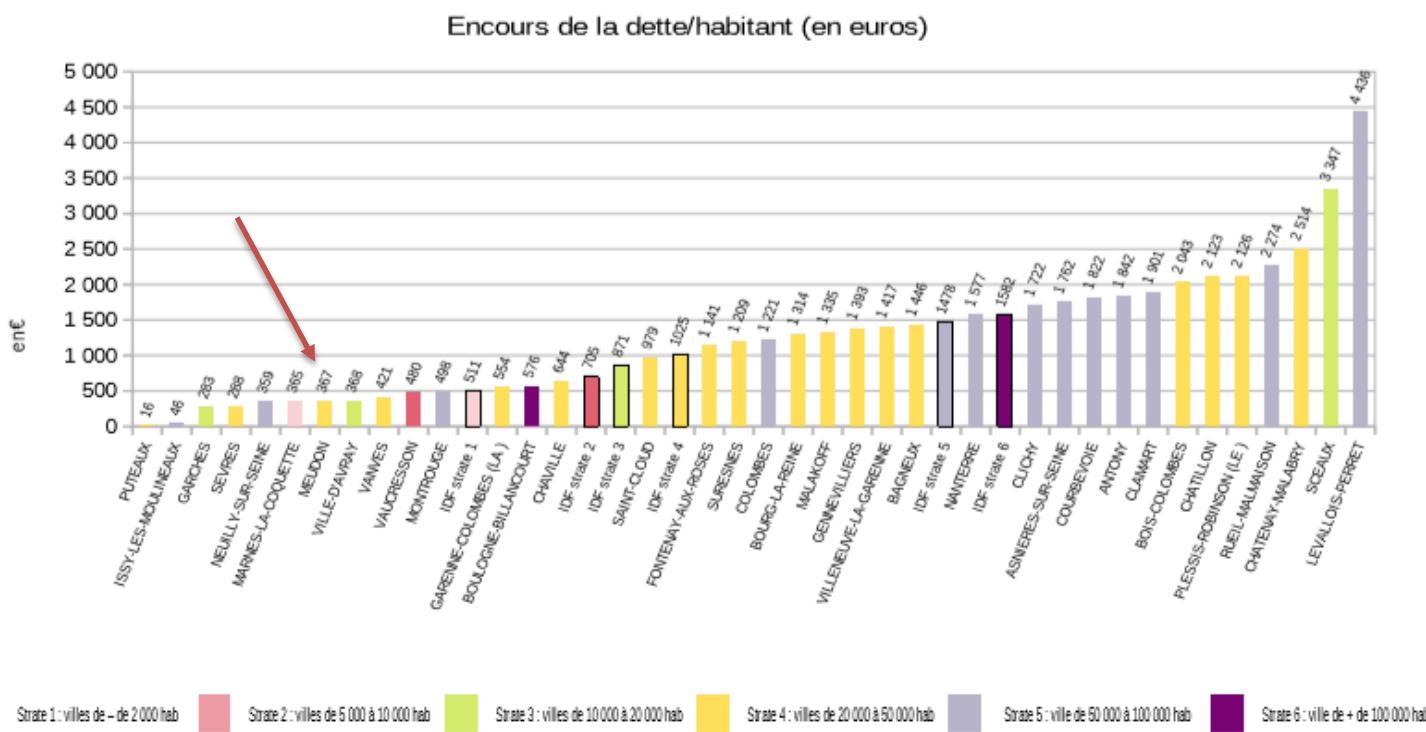
Evolution de l'endettement - M€



B. Une situation financière favorable en 2020

En 2020, la Ville affiche ainsi une situation financière particulièrement favorable, mais essentiellement grâce à des recettes ponctuelles, notamment liées à la perception d'importants droits de mutation (plusieurs ventes sur Meudon Campus). L'épargne brute 2020 s'élève ainsi à 8,5 M€, au-dessus de son niveau habituel compris entre 5 et 7 M€.

Parallèlement, le désendettement s'est poursuivi tout au long de la période, et la capacité de désendettement de la ville est aujourd'hui très faible, avec un encours de dette par habitant parmi les plus bas du département des Hauts-de-Seine.



Malgré la réalisation de 26 M€ d'investissement en 2020 (plus haut niveau de réalisation effective sur la période, la projection du réalisé sur 2021 est estimée à 17 M€), le fonds de roulement reste important grâce à un volume conséquent de recettes de cessions : les investissements ont ainsi intégralement été financés par l'épargne brutes, les recettes d'investissement (hors emprunt) et un montant très important de cessions.

Mode de financement des investissements - k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2014-2020	Moyenne 2014-2020
Dépenses d'investissement hors dette	6 746	8 370	11 412	19 797	22 410	18 253	26 313	113 302	16 186
Epargne brute hors cessions	5 140	15 224	7 084	6 392	9 899	6 956	8 081	58 776	8 397
Cessions	76	372	25	18 226	25 929	1 626	38 139	84 394	12 056
Recettes d'investissement hors emprunts	3 800	7 464	8 962	5 531	4 313	6 736	6 868	36 804	6 239
Variation de la dette	-3 741	-3 701	-3 688	-3 642	-3 606	-3 390	-3 198	-24 967	-3 567
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts	3 741	3 701	3 688	3 642	3 606	3 390	3 198	24 967	3 567
Variation du fonds de roulement	1 472	-10 989	-970	-6 710	-14 125	6 325	-23 577	-48 574	-6 939
Fonds de roulement 1er janvier	13 837	12 365	14 889	15 859	22 569	36 703	30 379	53 956	
Fonds de roulement 31/12	12 365	23 354	15 859	22 569	36 694	30 379	53 956	37 695	

Les réserves à fin 2020 s'élèvent à 54 M€. Lorsque celles-ci auront été consommées, hors reconstitution par de nouvelles recettes d'investissement, les opérations d'équipement et de travaux devront être financées par l'épargne et le recours à l'endettement.

II. PLFI 2022 : Des mesures impactantes pour le bloc communal en général et pour Meudon en particulier

1. L'évolution des concours financiers de l'Etat

- Augmentation de l'enveloppe « plafonnée » de 264 M€

Les articles 11 à 13 du PLF prévoient tout d'abord la baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ; est également inscrite une augmentation de 337 M€ de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (soit +59%). Par ailleurs, sont prévues des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE) : ainsi, la dotation de compensation aux communes et EPCI des pertes de recettes de CFE et TFB augmente de 352 M€.

- Progression de 190 M€ au total des dotations de péréquation communales

Le PLF prévoit une augmentation des enveloppes de péréquation de +95 M€ pour la DSU et +95 M€ pour la DSR.

Comme en 2021, cette augmentation sera financée par l'écrêttement de la dotation forfaitaire. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% de la moyenne des communes ; les communes concernées subiront en 2022 un écrêttement plus marqué qu'en 2021. Ce dispositif est évidemment défavorable pour Meudon, qui n'est pas éligible à la DSU. A périmètre de population constant, la dotation forfaitaire de la commune devrait subir une dégradation continue au cours des prochaines années, sous l'effet de l'écrêttement qui lui est appliqué :

en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire N-1	4 498,6	4 218,2	3 852,7	3 436,7	2 964,4	2 452,7
Population DGF N-1	46 441	46 844	46 844	46 844	46 844	46 844
Variation de la population INSEE	421	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation de la population DGF	403	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Population INSEE	46 430	46 430	46 430	46 430	46 430	46 430
Population DGF	46 844	46 844	46 844	46 844	46 844	46 844
Part Dynamique de la population	45 664	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecrettement	-326,1	-456,0	-593,7	-593,7	-593,7	-593,7
en % de la dotation forfaitaire N-1	7,25%	10,81%	15,78%	18,74%	23,06%	29,97%
en % des RRF N-2	0,55%	0,77%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Dotation forfaitaire N	4 218,2	3 762,2	3 168,5	2 574,8	1 981,2	1 387,5
Variation de la dotation forfaitaire	-280 415	-455 995	-593 664	-593 664	-593 664	-593 664
Dotation forfaitaire en euros / hab	90,05	90,05	80,31	67,64	54,97	42,29
Dotation forfaitaire moyenne départementale	47,35	43,11	38,54	34,85	30,98	26,88

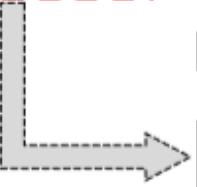
2. Poursuite (et fin) de la réforme de la Taxe d'Habitation

Malgré la crise sanitaire, le gouvernement a décidé de mener cette réforme à son terme. Aucun projet de loi de finances rectificatif n'est revenu sur ce dispositif.

2022 sera l'avant-dernière année de la réforme et connaîtra une montée en charge des dernières exonérations.

Le coefficient correcteur (« CoCo »), qui vise à compenser la perte de produit (Taxe Foncière départementale insuffisante), est de 1,708 pour Meudon. L'impact de la réforme et le mécanisme du CoCo peuvent être ainsi schématisés :

Impact de la réforme en valeur 2020

Avant réforme (en K€)	Après réforme (en K€)
Produit TH sur résidences principales 2020	23 376
Compensation TH 2020	941
Rôles supplémentaires	114
Total recette TH perdue	24 431
Produit de FB communal	14 970
Total	39 401
	
23 068 Total sans correction	
1,708 Coefficient correcteur	
=	
39 401 Recettes revenant à la commune 0 Différentiel pour la commune	
16 092 Complément apporté au produit de FB	

En effet depuis cette année 2021, la Ville ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, elle perçoit la taxe sur le foncier bâti préalablement levée par le département sur son territoire. Comme cette taxe sur le foncier bâti du département est inférieure au produit de TH perdu, un complément est apporté (par le CoCo), qui évoluera au même rythme que les bases fiscales.

Ainsi, la réforme est neutre sur le plan des ressources pour la commune la première année, mais elle concentre la fiscalité sur un nombre plus réduit de contribuables : en effet, dès 2021 la quasi-totalité des locataires ne paient plus de taxes locales (en particulier les logements sociaux qui ne génèrent plus aucune recette fiscale puisqu'exonérés de foncier à long terme), et seuls les propriétaires de la communes acquittent encore des taxes locales via les deux taxes foncières et éventuellement la TH sur les résidences secondaires.

Cette réforme vient également complètement modifier la dynamique du produit. Désormais, les constructions nouvelles se traduiront uniquement en bases de TFB. Elles généreront cependant un produit supérieur à aujourd'hui sous deux effets : le transfert du taux départemental et l'application du coefficient correcteur. A contrario, les constructions de logements sociaux, qui bénéficient d'exonération long terme de TFB, ne généreront plus aucun produit fiscal pour la commune :

en €	Avant réforme	Après réforme
Valeur locative moyenne (tous types locaux)	6 809	6 809
Produit complémentaire pour un logement "libre" à la VLM	1 560	1 161
dont foncier bâti	438	1 161
dont taxe d'habitation	1 122	0
Produit complémentaire pour un logement social à la VLM	1 122	0
dont foncier bâti	0	0
dont taxe d'habitation	1 122	0

Les gains à attendre du vaste programme de construction de la commune sur la Pointe de Trivaux (qui intègre 2/3 de logements libres) sont ainsi inférieurs de moitié à ce qu'ils auraient été sans la réforme fiscale.

Impact fiscal annuel des nouveaux logements - M€ - hors exonération	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
Nombre de logements entrant dans les bases	942	212	212	212	212	212	2 002
dont logements "libres"	593	133	133	133	133	133	1 258
dont logements sociaux et LLI	349	79	79	79	79	79	744
<i>Sans réforme TH</i>							
Gain en produit de TH	1 096	252	256	261	265	269	2 400
Gain en produit de TFB	270	62	63	64	65	66	589
Gain total	1 366	314	319	324	330	336	2 999
<i>Avec réforme TH</i>							
Gain en produit de TH	0	0	0	0	0	0	0
Gain en produit de TFB	714	164	166	169	172	175	1 560
Gain total	714	164	166	169	172	175	1 560
<i>Ecart</i>							
Gain en produit de TH	-1 096	-252	-256	-261	-265	-269	-2 400
Gain en produit de TFB	+444	+102	+103	+105	+107	+109	+971
Gain total	-652	-150	-153	-155	-158	-161	-1 439

La perte de produit fiscal lié à cette opération de construction de logements, du fait de la réforme de la TH, est donc estimée à 1,439 M€.

La Commission pour la relance durable de la construction de logements, sous la présidence de M. François Rebsamen, a émis plusieurs propositions qui pourraient amoindrir les impacts de la suppression de la TH sur le retour fiscal des nouvelles constructions pour les communes :

- Une compensation intégrale par l'Etat du coût pour les communes des exonérations de TFPB applicables au logement social, pour les logements autorisés durant le mandat actuel et pour les 5 à 10 premières années ;
- Pour les logements locatifs intermédiaires construits et mis en location dans le cadre du dispositif réservé aux investisseurs institutionnels, remplacer l'exonération de TFPB à la charge des collectivités par un crédit d'impôt sur les sociétés à la charge de l'Etat ;
- (Re)Donner aux communes la possibilité de supprimer l'intégralité de l'exonération de TFPB sur les deux premières années suivant la mise en service des logements neufs. Cette possibilité avait été annulée dans le cadre de la LFI pour 2020 et avait contraint la commune à voter (Conseil Municipal du 30 juin 2021) une exonération partielle de 40% sur la TFBP pour les logements neufs les deux premières années.

3. La révision des indicateurs de richesse des communes

La modification du panier de recette des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme a minima des indicateurs avait été proposée, de façon à intégrer les nouveaux paniers fiscaux. Les dispositions du PLF 2022 rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité.

Deux évolutions majeures sont à noter :

- **Le prise en compte dans les potentiels fiscaux/financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), la TLPE, la taxe sur les pylônes et la majoration de la TH sur les résidences secondaires ;**
- Un changement de logique pour le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé : ces indicateurs prennent désormais en compte uniquement les produits et potentiels communaux (contre le total des produits communaux et intercommunaux jusqu'ici). On passe ainsi d'une logique de produit total perçu sur le territoire de la commune à une logique de produit perçu par la commune.

Il faut particulièrement s'interroger sur l'opportunité d'intégrer dans les potentiels fiscaux les produits de la majoration sur les résidences secondaires et de la TLPE. Les collectivités qui ont mis en place ces taxes facultatives se trouvent pénalisées par rapport aux autres, ce qui remet en question la notion même de potentiel.

Cette révision entre en vigueur en 2022, mais ne produira ses effets qu'à partir de 2023, avec un lissage jusqu'en 2028.

Elle va modifier le classement de chaque commune pour la perception des dotations et la péréquation. Les simulations prévoient une augmentation moyenne de 4% des potentiels financiers en valeur 2020 :



Cela constitue un risque important pour la Ville, notamment concernant la prise en compte des DMTO dans le calcul des potentiels financiers : la commune perçoit chaque année des recettes importantes à ce titre ; le changement de classement de la commune pourrait alourdir la charge de la péréquation et diminuer encore le volume des dotations.

III. L'équilibre du projet de budget 2022 avec une épargne brute à préserver et la couverture de la dette par des ressources propres

A. En fonctionnement

1. Au niveau national

Il convient de se reporter à l'annexe document n° 1 « conjoncture financière locale » où la Banque Postale livre son analyse.

2. Données provisoires pour Meudon

Retraitées à périmètre constant (sans influence des charges exceptionnelles et des flux croisés entre la MGP, l'EPT et la commune), les **recettes de fonctionnement stagnent avec + 1 % estimé** et les **dépenses de fonctionnement augmentent de 2,4 %** par rapport au compte administratif projeté pour 2021.

en k€	2019	2020	2021 est	2022 est
Fiscalité	30 305	30 777	30 834	31 564
Dont fiscalité directe	38 613	39 568	39 779	40 641
Part revenant à l'EPT	-8 841	-8 937	-9 095	-9 226
Autres taxes (droits de mutation,...)	5 133	6 583	7 808	5 516
FNGIR / DCRTP	589	550	550	550
Dotations de l'Etat et compensations	6 033	5 833	4 750	4 283
Attribution de compensation	7 978	7 978	7 978	7 978
Subventions et participations	3 698	4 560	4 196	4 196
Produits d'expl. et de gestion cour.	7 638	5 852	6 706	9 355
Atténuations de charges	72	57	90	90
Recettes réelles de gestion	61 445	62 211	62 912	63 531
évolution	-2,71%	+1,25%	+1,13%	+0,98%

Les recettes (fiscalité et attribution de compensation) sont retraitées du FCCT. On constate que la progression des recettes fiscales (à taux constant) permettrait de compenser la baisse de la dotation forfaitaire.

Il convient de préciser que la forte hausse des autres taxes en 2021 est liée à une recette exceptionnelle de DMTO, qui n'a pas vocation à se pérenniser. Par ailleurs, la hausse des produits d'exploitation envisagée en 2022 s'explique par une prévision de recettes locatives exceptionnelle, liée au projet en cours de négociation sur le terrain dit « Ikea » (*pour rappel, terrain acheté par la commune en 2021*). Par ailleurs, les simulations intègrent un retour au niveau « normal » de 2019 pour les produits de tarification.

en k€	2019	2020	2021 est	2022 est
Charges à caractère général	14 658	14 306	15 483	15 716
Charges de personnel	29 364	29 130	30 566	31 024
Autres charges de gestion	7 831	7 494	7 510	8 251
Reversement FSRIF	1 584	1 893	1 716	1 809
Reversement FPIC	415	424	430	452
Dépenses réelles de gestion	53 852	53 248	55 705	57 252
évolution	+1,86%	-1,12%	+4,61%	+2,78%

Les dépenses présentées sont retraitées du FCCT.

Ces deux tableaux comparatifs permettent d'identifier une épargne de gestion qui serait donc orientée à la baisse (7,207 M€ en 2021, contre 6,279 M€ en 2022). En effet, la croissance estimée des produits fiscaux et la hausse envisagée des recettes en période de sortie de crise sanitaire ne suffiront pas à compenser la perte de dotations et l'augmentation des charges structurelles de fonctionnement. C'est pourquoi un effort sur leurs charges de gestion a été demandé cette année aux différents services de la commune (cadrage indicatif à -2% sur les dépenses réelles de fonctionnement).

Ces données prévisionnelles intègrent notamment des évolutions majeures annoncées pour 2022, qui auront un effet notable sur la section de fonctionnement :

- Une baisse de la dotation forfaitaire, due à la poursuite de l'écrêtement, qui augmente nettement dès 2022 (*cf. page 18*) ;

- Une potentielle hausse des charges de personnel à anticiper, essentiellement due à des réformes statutaires : transformation des cadres d'emploi des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture (prise en compte de leur statut de « personnel soignant »), indemnisation de fin de contrat des vacataires des ALSH (rappel au droit de la CRC sur la durée maximum possible d'un recrutement au statut de vacataire), revalorisation du SMIC ;
- Un cadrage des coûts de gestion imposé à la baisse : une lettre de cadrage prévoyant une diminution indicative 2% sur les charges de fonctionnement des services (*montant global évalué à 11,586 M€, hors frais de personnel, sur les seuls frais de fonctionnement des directions opérationnelles*)

Concernant **l'autofinancement** (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité à épargner :

- **l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,4 M€.**
- **un autofinancement complémentaire de 0,5 M€ peut être dégagé en l'état actuel.**

Ensuite, la **capacité de désendettement** mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

A fin 2021, la capacité de désendettement s'élève à 2,9 ans (après reprise des résultats).

B. En investissement

1. La construction de la section d'investissement du budget avec le paramètre « dette ».

Il s'agit de combiner les objectifs de respect de la législation sur l'équilibre budgétaire au sens du CGCT (article L 1612.4) et de maîtrise de l'endettement. La baisse de 67 % entre 2008 et 2020 le permet.

Rappel de l'article L 1612.4 du CGCT :

Le prélèvement sur la section de fonctionnement après dotation éventuelle des comptes d'amortissements, augmenté des recettes d'investissement couvre le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice (autofinancement du capital de l'annuité de la dette).

Schéma d'équilibre pour l'exercice 2022 :

DEPENSES (EN M€)		RECETTES (EN M€)	
Remboursement du capital de la dette	2,809	Ressources propres externes (FCTVA, taxe d'aménagement...)	5,2
		Ressources propres internes (amortissements, produits de cessions, virement de la section de fonctionnement...)	14,9
Total des dépenses à couvrir par des ressources propres (A)	2,809	Total ressources propres (A)	20,1
Dépenses d'équipements (B)	39,3	Total ressources propres après couverture des dépenses	17,3
Dépenses diverses (C)	0,15	Emprunts (B)	16,8
		Recettes diverses (C)	5,4
Total des emplois (A+B+C)	42,3	Total des ressources (A+B+C)	42,3

2. Les perspectives en cours d'année 2022

Lors du vote du budget supplémentaire 2022, il conviendrait d'affecter une partie de l'excédent 2021 à l'abondement de l'autofinancement pour améliorer le taux d'épargne brute.

Les ressources supplémentaires dégagées grâce aux excédents de l'exercice 2021 constitueront en effet un autofinancement supplémentaire en 2022.

Après constitution d'un autofinancement complémentaire, la capacité de désendettement sera réactualisée.

Les excédents dégagés en 2021, grâce notamment à la vente du dernier îlot sur la Pointe de Trivaux et à la poursuite du désendettement qui amoindrit le poids de la dette sur les deux sections, permettront a priori de ne pas mobiliser d'emprunt sur 2022.

Pour autant, la Ville ne s'interdira pas de recourir à l'emprunt si nécessaire au regard des conditions d'emprunt actuelles.

IV. Un programme d'investissement contribuant à l'attractivité du territoire

1. Les recettes d'investissement

Elles s'élèveraient, à ce stade, à **42,3 M€** notamment :

- autofinancement obligatoire dégagé de la section de fonctionnement (amortissements) (2,4 M€) ;
- autofinancement supplémentaire (dit virement de la section de fonctionnement) (0,5 M€) ;
- volume prévisionnel d'emprunts pour équilibrer (16,8 M€) ;
- autres recettes d'investissement constituées par :
 - ✓ les subventions (5,4 M€) ;
 - ✓ le FCTVA et la taxe d'aménagement (5,2 M€) ;
 - ✓ les cessions foncières (notamment îlot 2 ouest de la Pointe de Trivaux) (12 M€).

2. Les dépenses d'investissement

A hauteur de **42,3 M€**, elles peuvent se décomposer de la manière suivante :

- La dette à rembourser pour 2,809 M€ ;
- les dépenses d'équipement pour 39,3 M€
- les dépenses diverses pour 0,2 M€

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

En €		2018	2019	2020	2021	2022	2023-2026
N°	Opérations	Déjà financé au BP 2018	Déjà financé au BP 2019	Déjà financé au BP 2020	Déjà financé au BP 2021	Budget primitif	Reste à financer
2009015	Pointe de Trivaux: aménagements divers	20 000	10 000	-	10 000	-	
2015001	Restructuration du centre social Millandy	590 000	20 000	230 000	70 000	30 000	Etudes à lancer
2015002	Diffuseur A86			2 514 500		-	Etudes intégralement payées travaux financés par report
2015003	Extension maternelle Jardies	3 200 000			30 000	-	
2016002	Ecole + ALSH + ludothèque	7 268 000	2 500 000	970 000	190 592	-	
2017003	Espaces publics Pointe de Trivaux VRD	3 080 000	3 100 000	5 500 000	2 448 408	1 112 295	Finalisation de l'opération par reports
2018001	Pointe de Trivaux: nouveau terrain de football et parking		270 000	4 100 000	2 926 969	-	
2020001	Équipement Meudon République			400 000	400 000	700 000	Etudes en cours
2020002	Regroupement des services techniques opérationnels (CTM)			70 000	30 000	50 000	Etudes en cours
	Halle du marché Maison Rouge				1 080 000	3 780 000	Etudes en cours
	Carrières Rodin	60 000	2 000 000	-	-	6 000 000	Appel d'offres en cours
TOTAL		14 218 000	7 900 000	13 784 500	7 185 969	11 672 295	

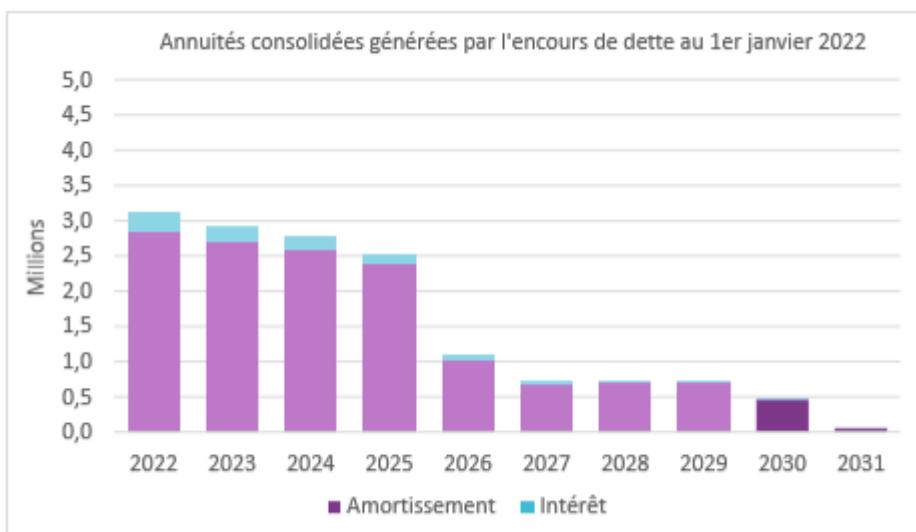
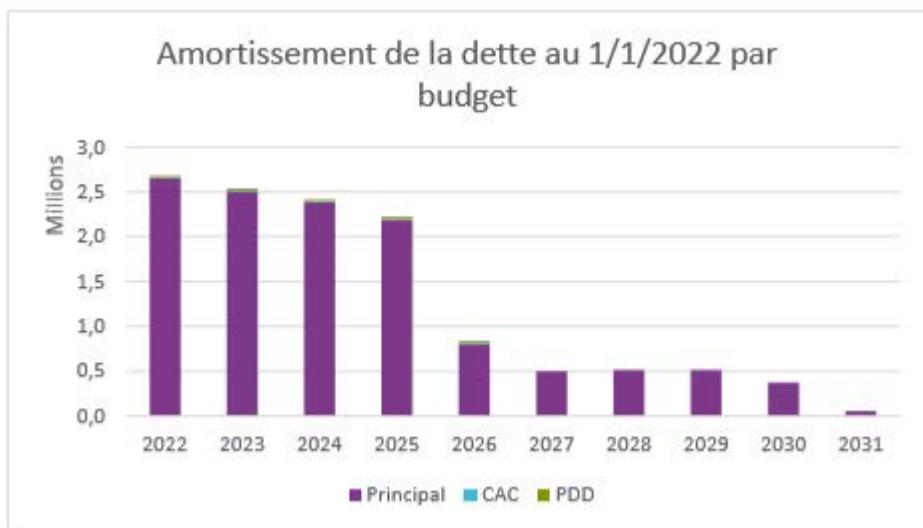
Un travail de chiffrage et de priorisation est en cours au sein des services municipaux pour affiner le plan pluriannuel d'investissement (PPI) notamment au regard des capacités et des ressources des services techniques.

V. Le besoin de financement prévisionnel en 2022

Il convient de se reporter à l'annexe document n° 3 «stratégie de gestion de dette et de trésorerie » du cabinet FCL-Gérer la Cité qui accompagne la Ville dans son pilotage de la dette.

1. La dette consolidée de Meudon : 14,078 M€ au 1^{er} janvier 2022

L'encours de dette est en baisse de 3,02 M€ par rapport à 2021 (17,1 M€). La Ville poursuit sa politique de désendettement.



Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;

- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 100 % (taux fixe + taux variable) : 17,078 M€.

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours. La Ville a fini de rembourser le seul emprunt classé en B-1 (barrière simple – pas d'effet de levier – indices en euros) dans son encours de dette en 2021. Par ailleurs, la Ville dispose de prêts à taux variable sans plancher à 0% sur l'index. Ce type de prêt n'existe plus sur le marché et permettent à la commune de bénéficier de conditions exceptionnelles dans le contexte actuel de taux négatifs.

2. Le montant des frais financiers en fonctionnement sur le budget principal Ville en 2022

Intérêts payés en 2021 : 0,302 M€ (- 24 % par rapport à 2021).

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Prévisions pour les intérêts en 2022 :

- budget principal 0,253 M€ - 16 % par rapport à 2021

La Ville a remboursé l'ensemble des intérêts des emprunts sur les budgets annexes.

Dette du budget principal 01 (M€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Intérêts payés (1)	0.710	0.620	0.480	0.395	0.302	0.253
Variation	-9%	-13%	-23%	-18%	-24%	-16%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) - Hors remboursements anticipés	3.645	3.61	3.385	3.196	2.929	2.837
Variation	-1%	-1%	-6%	-6%	-8%	-3%
Annuité payée (1) +(2)	4.355	4.230	3.865	3.591	3.231	3.090
Variation	-3%	-3%	-9%	-7%	-10%	-4%

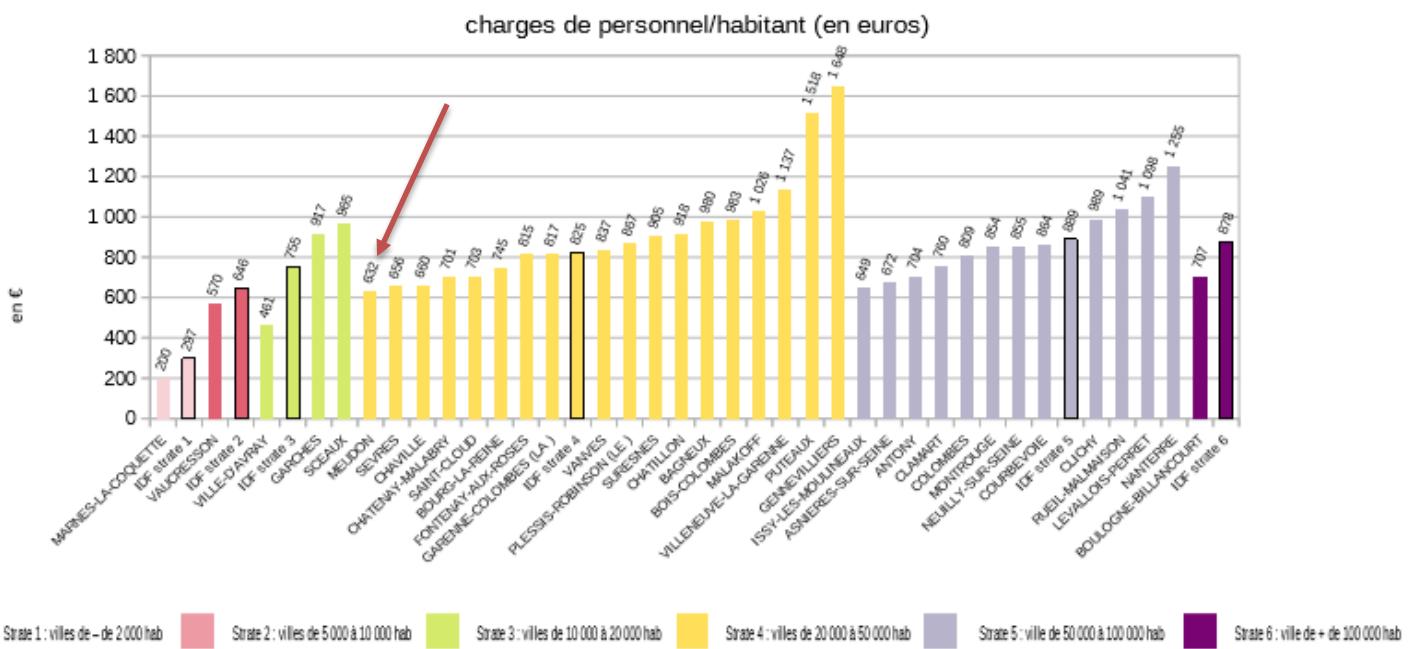
3. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final en 2022

L'endettement prévisionnel, fin 2022, devrait donc s'établir ainsi sur les budgets consolidés :

Encours au 01.01.2022 prévisionnel	14,078 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	2,837 M€
<hr/>	
	11,241 M€

VI. Les ressources humaines

En préambule, il est important de noter que la maîtrise, depuis plusieurs exercices, de sa masse salariale par la collectivité la classe aujourd’hui au plus bas de sa strate en termes de poids des charges de personnel supporté par un habitant de la commune.



Les frais de personnel

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 33,590 M€ au projet de budget 2022 sur le budget principal de la Ville contre 33,200 M€ au budget primitif 2020.

Variation projet de budget 2022
par rapport au budget primitif

	2021
Budget principal	1 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	0 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	-3,1 %
Budget du C.C.A.S.	+4%
Budgets consolidés (tous budgets : ville et budgets annexes + budget CCAS et budgets annexes)	+ 1,2 %

Il est à souligner que l'année 2021 a encore été fortement marquée par la crise sanitaire, avec des secteurs d'activité au ralenti (culture) alors que d'autres missions ont nécessité des renforts (centre de vaccination, aides aux personnes âgées, petite enfance...).

Parmi les mesures spécifiques de dépenses, le CCAS a versé la prime grand âge aux auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide-soignant, une prime exceptionnelle a été versée dans le cadre de la mobilisation importante du personnel sur l'année scolaire 2020-2021, le forfait mobilités durables a été mis en place pour les personnes utilisant un vélo ou le covoiturage pour se rendre sur leur lieu de travail. L'année 2021 a également été marquée par 2 tours d'élections pour 2 scrutins, les élections départementales et les élections régionales. Enfin, le SMIC a été réévalué à deux reprises : en janvier 2021 de 0,99% et en octobre 2021 de 2,2%, tout comme l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée au 1^{er} janvier 2021.

Malgré ces nouvelles dépenses, les chiffres favorables s'expliquent toujours par les difficultés de recrutement maintenant structurelles que rencontrent la Ville et le CCAS, à la fois sur des postes à forte technicité (chargé d'opérations), et sur des filières en forte tension (petite enfance, filière sociale, animation). Les absences contribuent à la baisse des effectifs et en conséquence de la masse salariale.

De façon constante, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sur le budget principal.

Aussi, la Ville prévoit pour 2022 un budget relativement stable par rapport au BP 2021, à +1% sur le budget principal.

Cette prévision intègre la poursuite de la maîtrise des effectifs, la recherche d'optimisation constante des organisations ainsi que la valorisation de l'engagement, de l'atteinte des objectifs.

1. Les éléments du projet de BP 2022

Des facteurs externes qui pèsent sur le projet de budget :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2022, le GVT est estimé à 1 % (environ 330 000 €) ;

- le reclassement des agents de catégorie C, revalorisation des échelles de rémunération C1, C2, C3, pour compenser le relèvement de l'indice minimal de traitement porté à l'indice 340 lors de la dernière hausse du SMIC. Ces reclassements prendront effet au 1^{er} janvier 2022 pour une année pleine (138 500€) ;
- le reclassement des auxiliaires de puériculture et des aide-soignants de catégorie C en B, dans le cadre des nouvelles grilles indiciaires issues du Ségur de la santé (estimation qui nécessite la publication des grilles indiciaires) ;
- la prime de fin de contrat est aussi ouverte aux agents contractuels de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette indemnité est versée aux agents dont le contrat à durée déterminée arrive à son terme ;
- la rupture conventionnelle permet, depuis le 1^{er} janvier 2020, aux fonctionnaires et aux contractuels en CDI de convenir avec leur collectivité des conditions dans lesquelles leurs fonctions prennent fin. Le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle varie en fonction de l'ancienneté de l'agent et de son salaire.
- La hausse du SMIC ;
- En 2022, les 4 tours d'élections généreront environ 200 000€ d'heures supplémentaires.

Des facteurs internes dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- **Les départs à la retraite prévus en 2022 sont plus nombreux qu'en 2021. Ces départs impactent à la baisse la masse salariale**, puisque les nouveaux collaborateurs recrutés, plus jeunes, coûteront en général moins cher à la collectivité. Ce phénomène, dénommé effet de Noria, est sensible depuis plusieurs années et le sera encore davantage dans les années qui viennent, du fait de la pyramide des âges de la collectivité ;
- **des difficultés de recrutement qui « s'installent » dans les collectivités de façon générale et sur certains métiers en tension.** Néanmoins, pour y remédier, la Ville a décidé de lancer dès le début de l'année 2020, un chantier sur la « marque employeur » afin de renforcer l'attractivité du territoire et de ses emplois. Elle envisage également de ré-interroger la rémunération de ses collaborateurs en intégrant de nouveaux paramètres dans le RIFSEEP (surcharge de travail, emplois en tension, etc...) **Cette dynamique va se poursuivre de façon concrète par le projet emblématique de rénovation de l'Hôtel de Ville.**
- **une politique volontariste d'accueil d'apprentis**

2. Les avantages en nature

La délibération du 9 décembre 2021 précise les emplois pouvant donner lieu à des concessions de logement pour nécessité absolue de service (gratuité du logement nu) et par convention d'occupation précaire avec astreinte (redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux) pour un montant de 32 200€ par an environ.

Par ailleurs, certains agents des écoles bénéficient d'un avantage en nature (nourriture). Une quarantaine d'agents en ont bénéficié en 2021, pour un total d'environ 13 200 €.

3. Le temps de travail

Depuis la suppression des journées confessionnelles et familiales, les agents de la Ville travaillent sur un cycle de 1607 heures par an, conformément à la réglementation.

4. Le bilan social

Le bilan social 2020 a été réalisé durant le 2^{er} semestre 2021. Ce bilan, établi jusqu'alors tous les deux ans, devient le Rapport Social Unique et doit désormais être réalisé annuellement.

5. La politique de gestion des ressources humaines

A Meudon, la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local dans une logique d'optimisation.

Riche de sa centaine de métiers, chacun agent s'appuie sur à la fois sur une identité professionnelle forte et sur un attachement à rendre un service public de qualité pour le territoire meudonnais et ses habitants.

De façon structurelle, la Direction des Ressources Humaines a pour objectifs de soutenir les encadrants, de mettre en œuvre les formations permettant l'actualisation et la montée en compétences, de développer les parcours professionnels en interne, de favoriser le télétravail, d'accompagner les évolutions des modes de travail (ex : l'hybridation : travailler avec des collègues en présentiel, en distanciel, des agents qui travaillent sur différents sites...), de favoriser la culture de l'égalité pour que chacun ait une place et puisse contribuer à enrichir les projets collectifs. Elle œuvre aussi pour prévenir les risques professionnels et favoriser les démarches de qualité de vie au travail, dans un objectif d'amélioration permanente des conditions de travail.

Da façon un peu plus spécifique, en 2022, la Direction des Ressources Humaines s'attachera aux sujets de communication interne et de travail collaboratif et cherchera à optimiser son Système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) dans un objectif de performance et de simplification des démarches usagers.

VII. Les projets de budgets annexes

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE

Pas de subvention d'équilibre à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

Subvention d'équilibre à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DES ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN

Budget équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SECTEUR RODIN-ARNAUDET

Budget équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DE L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Budget équilibré par les recettes des occupants

BUDGET ANNEXE DU PARKING DE MEUDON-LA-FORET

Budget équilibré par les recettes du parking et une subvention à partir du budget Ville

VIII. Les annexes au rapport d'orientations budgétaires

Document n°1 : note de conjoncture financière par la Banque Postale.

Document n°2 : le bilan social Ville et CCAS.

Document n°3 : l'analyse de la dette par le cabinet FCL- Gérer la Cité.

S I G L E S

AC	Attribution de compensation
APUL	Administrations publiques locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au total)
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales

CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGF - CPS	Dotation globale de fonctionnement – Compensation de la suppression de la Part Salaires (fraction de l'ex-taxe professionnelle)
DGFiP	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunerations
PSR	Prélèvement sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités)
TaSCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TH	Taxe d'habitation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée